



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

BILAN DE L'ACCIDENTOLOGIE DANS LE 64 DU 6 MARS AU 12 MARS 2023.

à Pau, le 16 mars 2023

Depuis le début de l'année, **4** décès sont à déplorer sur les routes du département (contre **3** décès constaté à la même période en 2022). Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques rappelle aux usagers de faire preuve de la plus grande prudence.

Au 12 mars 2023, on compte **145** accidents de la route contre **154** à la même période en 2022.

Ces accidents de la route ont fait **180** blessés (contre **185** en 2022 soit une baisse de **3%**) dont **36** blessés hospitalisés (contre **34** en 2022 soit une hausse de **6%**).

Durant la semaine du 6 mars au 12 mars 2023, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes :

- **125** excès de vitesse ;
- **22** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **14** délictuelles ;
- **24** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **22** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **6** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **17** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **46** suspensions du permis de conduire.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



En France, le contrôle technique est obligatoire **pour tous les véhicules** particuliers de plus de quatre ans. En cas de manquement à cette obligation dans les délais légaux, vous êtes passible d'une amende de 135 euros.

Quand faire le contrôle technique ?

Il doit légalement avoir lieu au plus tard quatre ans après la mise en circulation de la voiture, puis tous les deux ans. Une vignette doit être collée sur le pare-brise du véhicule pour le prouver.

Résultats et contre-visite

À l'issue de votre contrôle technique, un procès verbal vous sera remis, mentionnant notamment la date du contrôle, l'identité du propriétaire de la voiture, le kilométrage et les défauts révélés au cours de l'examen.

Le contrôleur appose sur le certificat d'immatriculation un timbre indiquant la date limite de validité du contrôle, l'immatriculation du véhicule et portant un timbre avec :

- La lettre A si les défauts constatés ne justifient pas de contre-visite.
- La lettre S si une contre-visite est nécessaire.

Si le contrôle a pu révéler des défauts nécessitant des réparations importantes, une deuxième visite doit être effectuée dans les deux mois suivant le premier contrôle. Celle-ci a pour but de vérifier que les points causant des problèmes de sécurité ont été réparés. Il est obligatoire de procéder à cette contre-visite. En cas de dépassement de ce délai, vous devrez soumettre votre voiture à un nouveau contrôle périodique complet, à votre charge.

